

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	55 (1963)
Heft:	12
 Artikel:	La Conférence féminine de la CISL, Vienne 1963
Autor:	Etter, Rosmarie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Conférence féminine de la CISL, Vienne 1963

Par Rosmarie Etter

Du 29 avril au 3 mai 1963, le Comité consultatif pour les questions de la femme au travail constitué par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et les Secrétariats professionnels internationaux (SPI) a tenu sa 8^e réunion. Il n'est pas trop tard de parler de ses travaux parce qu'ils ont porté sur nombre de questions qui sont encore loin d'être résolues. Au sein de ce comité, créé en 1957, les centrales syndicales d'Allemagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Autriche et de Suède ainsi qu'un certain nombre de fédérations syndicales internationales sont représentées chacune par une collègue. En outre, le comité est en contact permanent avec les membres correspondants.

Des membres correspondants de Finlande, de Grèce, des Pays-Bas, d'Italie, de l'Inde, du Japon, du Mexique et de la Trinité ainsi que des collègues d'Israël, du Kenya, du Liban, de Malaisie, de Belgique, de Norvège, des Etats-Unis et de Suisse ont participé à la réunion de Vienne. Une déléguée du Centre international des syndicats en exil représentait les femmes syndiquées que la dictature a chassées de l'Europe de l'Est. Soixante militantes venues de vingt-trois pays et de quatre continents ont examiné pendant une semaine les problèmes dont la solution concerne des millions de femmes, organisées et non organisées, dans le monde entier.

Regard en arrière

Le Comité consultatif CISL/SPI pour les questions de la femme au travail a déjà déployé une activité considérable. Depuis sa constitution, il a abordé les problèmes suivants: à travail égal, salaire égal; organisation des femmes et difficultés auxquelles elle se heurte; âge de la retraite de la femme salariée et son droit à une rente; amélioration des conditions de travail des femmes et des mères; absentéisme; travail à domicile; imposition fiscale de la femme; accès à certaines professions; possibilités de travail ouvertes à la femme et demande de main-d'œuvre féminine; conditions de travail de la femme dans l'agriculture; accès de la femme à l'instruction et à la formation postscolaires; orientation et formation professionnelles de la femme; discrimination de la femme mariée lors de l'engagement; formation syndicale des femmes.

En outre, le Secrétariat féminin de la CISL a procédé à diverses enquêtes, en particulier pour déceler les conditions de travail des femmes mariées, la réintégration professionnelle des femmes qui reprennent une activité après des interruptions de plus ou moins longue durée.

Il n'est pas facile de déceler les effets pratiques de ces échanges de vues et études. Quoi qu'il en soit, l'attention des fonctionnaires syndicaux – qui, pour la plupart, défendent également les intérêts des femmes – a été attirée sur ces problèmes.

Quand les femmes syndiquées...

ont quelque chose en tête, elles s'emploient aussi à le réaliser. C'est par ces mots que le collègue *Benya*, président de l'Union syndicale autrichienne, a ouvert la conférence. Les femmes veulent bénéficier de l'égalité des droits non seulement dans la vie politique, mais aussi sur le plan économique. En souhaitant pleine réussite à la conférence, Benya n'a pas seulement fait acte de politesse. Comme il l'a dit, chaque succès partiel remporté par les femmes organisées est un succès pour le mouvement syndical dans son ensemble.

Après que M^{me} *Jacobi*, membre du Conseil exécutif de la ville de Vienne, eut souhaité la bienvenue à la conférence au nom du bourgmestre, le collègue *Tulatz*, secrétaire général suppléant de la CISL et chef de la Division de l'éducation et des problèmes des femmes et des jeunes gens, a relevé la contribution importante des femmes à l'émancipation des travailleurs et des peuples coloniaux. Les transformations consécutives à cette révolution appellent de toute évidence une intensification de l'activité déployée pour améliorer la condition des femmes qui travaillent. Les résultats ne sont pas négligeables, mais nous sommes encore loin d'être au bout de notre effort. La participation des femmes à la vie syndicale – et partant l'influence qu'elles exercent – sont encore insuffisantes, et cela à tous les échelons. La CISL attend de cette conférence qu'elle repense maints problèmes et précise mieux la politique qui doit être suivie.

Le collègue *Broda*, ministre autrichien de la Justice, a esquissé

la lutte pour la paix et la liberté dans la société démocratique.

Maints exemples tirés de l'histoire du mouvement ouvrier montrent que bien des idées, forgées et défendues tout d'abord par une poignée d'hommes, peuvent devenir le bien commun de tous. L'homme d'aujourd'hui est convaincu que les responsabilités et la liberté sont indivisibles et que celui qui refuse la liberté aux autres n'est pas vraiment libre. Cette remarque vaut tout particulièrement pour l'homme dans la mesure où il refuse à la femme l'égalité des droits dans un domaine ou dans un autre. Le collègue Broda a commenté diverses lois autrichiennes (dont plusieurs ont plus de cent ans) concernant la position de la femme; elles doivent être modifiées et ajustées aux exigences nouvelles. Il faut, en particulier, mettre fin aux discriminations qu'implique encore le droit qui régit la famille. Broda s'est efforcé de préciser la notion de liberté. Il a

relevé combien il importe, au premier chef, de renforcer partout le sentiment, la conscience de la liberté. Cette tâche est à tout le moins aussi urgente que l'intensification de l'aide aux pays en voie de développement. Plus les hommes seront persuadés que certaines libertés doivent être reconnues sans réserve et respectées de manière absolue et plus grandiront les chances d'asseoir la paix sur des bases solides. Si toute infraction au droit, même la plus faible, est systématiquement dénoncée et corrigée, la lutte contre les injustices révoltantes aura plus de chances d'être efficace. Chacun doit contribuer, par son effort personnel, à renforcer la conscience de la liberté. *Rosa Weber*, secrétaire féminine de l'Union syndicale autrichienne, a rappelé que les syndicats se sont toujours efforcés d'agir selon ces principes et que c'est d'ailleurs de ces principes qu'ils sont issus.

*Les problèmes et les besoins de la femme qui travaille
dans les pays industrialisés
et la coordination de l'action aux fins d'améliorer sa condition*

Cet important sujet a été introduit de manière magistrale par *Rosa Weber*. Il faut tout d'abord faire en sorte que les femmes, en matière de *droit au travail*, soient placées sur le même pied que les hommes. Si c'est le cas en phase de prospérité, bien des portes se ferment à la femme – mariée surtout – en période de dépression. Il convient d'attacher au chômage de la femme mariée la même attention et la même importance qu'au chômage de l'homme. Les femmes étant contraintes de renoncer *temporairement* à une activité professionnelle pour remplir leur tâche de mère, il faut s'employer à *promouvoir et à faciliter dans les conditions les meilleures leur réintégration dans la vie économique*. L'activité syndicale dans ce domaine doit se fonder sur la convention internationale du travail qui interdit toute discrimination dans la vie du travail commandée par la race, le sexe ou par d'autres raisons.

La *formation professionnelle* revêt une importance essentielle. Aujourd'hui encore, la plupart des femmes occupées dans l'industrie sont des auxiliaires. Trop de jeunes filles n'ont pas la possibilité de faire un apprentissage. Les syndicats doivent s'employer à modifier cet état de choses, à faire mieux comprendre que l'économie moderne sous-estime encore trop largement les dons et les capacités de la femme – son potentiel économique en un mot. Trop d'intelligences restent en jachère. C'est une perte pour la société. Les syndicats doivent donc examiner avec les autorités compétentes les possibilités qui s'offrent d'élargir l'éventail des professions dont l'accès doit être ouvert aux femmes. Seules les particularités biologiques peuvent justifier la décision d'interdire une profession à la main-d'œuvre féminine. Cet aspect du problème pose la question de la protection de la santé de la femme et de l'aménagement

de la législation y afférente. Il conviendrait aussi d'envisager la suppression des dispositions qui ferment l'accès à une activité à partir d'un certain âge. Le rapporteur a exprimé l'avis que, dans nombre de pays, la formation professionnelle n'est plus adaptée à l'évolution. L'orientation professionnelle doit être mieux ajustée aux nécessités nouvelles. Des vies mal aiguillées, ce sont des pertes sèches pour la société et des années perdues pour les individus.

Rosa Weber a insisté sur la nécessité de réaliser le principe de l'*égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale*. Dans presque tous les pays industriels, on enregistre encore des discriminations plus ou moins accusées. Ce principe doit être admis de manière générale. Les syndicats doivent poursuivre leur effort afin que tous les pays ratifient la convention N° 100, puis, lorsque ce progrès sera acquis, veiller à ce que ce principe soit inscrit progressivement dans les faits. Sa stricte application est conforme aux intérêts de la main-d'œuvre masculine également, *les bas salaires féminins exerçant de toute évidence une pression sur les salaires des hommes*.

Il faut toujours considérer que la femme est biologiquement différente; il est dès lors naturel qu'elle bénéficie d'une protection particulière. Une législation appropriée doit empêcher l'employeur d'exiger d'elle un effort non approprié à sa constitution physique. Sans santé, pas de vie heureuse. La protection de la femme au poste de travail revêt l'importance la plus grande. Dans nombre de pays industriels, la proportion des femmes frappées prématûrément d'invalidité est en augmentation. Nous devons déceler et dénoncer les causes de ce phénomène.

La collègue Weber a relevé, en revanche, que diverses dispositions visant à assurer la protection de la femme (mantines interdictions d'emploi notamment) sont désuètes parce que le progrès technique a écarté les dangers qui les avaient dictées. Les syndicats doivent étudier avec les médecins et les inspecteurs du travail les rajustements qui sont nécessaires. Parallèlement, il faut intensifier l'information et attirer l'attention des femmes sur les risques du surmenage.

En ce qui concerne la *protection de la maternité*, les syndicats doivent intensifier leur effort pour imposer partout la ratification de la convention internationale relative à la protection des femmes enceintes et des accouchées. Dans la plupart des pays, *le travail de nuit est prohibé pour les femmes*. C'est d'autant plus nécessaire qu'une forte proportion d'entre elles affrontent pendant la journées des tâches domestiques – souvent très lourdes. Le repos nocturne est donc indispensable. Le problème posé par les devoirs ménagers varie d'un pays à l'autre. Nombre de femmes estiment qu'il suffirait, pour les résoudre, d'ouvrir un nombre suffisant de crèches, de jardins d'enfants et de garderies. D'autres, en se fondant sur les

constatations les plus récentes de la science, concluent que le petit enfant, jusqu'à l'âge de 3 ans au moins, a besoin, pour se développer de manière optimum, de la présence constante de la mère. Elles pensent avec raison que cette dernière doit dans la mesure du possible suspendre son activité pendant cette période décisive pour le développement ultérieur de l'être humain. En revanche, dès que l'enfant a dépassé l'âge de 3 ans, il peut être confié sans dommage, pendant la journée, à un jardin d'enfants ou à une autre institution – à la condition évidemment que celle-ci soit gérée par des femmes de cœur et pleinement conscientes de leurs lourdes responsabilités. Il importe aussi que les écoles acceptent, plus largement que ce n'est encore le cas, de s'occuper en dehors des heures d'enseignement des enfants dont la mère est contrainte de travailler au dehors.

Comment concilier les devoirs maternels et les obligations professionnelles? La réponse qui est donnée à cette question exerce une influence décisive sur la position de la femme dans la vie économique. Mieux le problème sera résolu et mieux les employeurs seront disposés à offrir aux jeunes filles les mêmes chances qu'aux jeunes gens.

Le rapporteur a relevé en passant que la formule visant à ouvrir aux mères de famille la possibilité de *travailler à temps partiel* pose maints problèmes aux syndicats. Cette solution étant en discussion – elle est d'ores et déjà appliquée dans une certaine mesure – les syndicats doivent s'en préoccuper.

Rosa Weber a insisté en terminant sur la nécessité d'organiser mieux les femmes. Mieux elles seront organisées et plus le mouvement syndical sera fort. Seul un syndicalisme fort peut résoudre les problèmes que pose le travail de la femme. Mais il faut non seulement que les salariées s'organisent, mais qu'elles acceptent aussi d'assumer des responsabilités syndicales. L'information, la propagande et le recrutement jouent donc un rôle décisif.

Quel est l'avis des femmes syndiquées européennes?

Au cours de la discussion, il est apparu que tous les pays industrialisés affrontent les mêmes problèmes. Dans plusieurs d'entre eux, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application du principe « à travail égal, salaire égal ». A ce propos, la déléguée britannique a relevé que la Grande-Bretagne n'a pas encore ratifié la convention N° 100. En Suisse, la ratification a échoué sur l'obstination du Conseil des Etats.

Dans tous les pays, l'effort visant à porter à un niveau plus élevé le degré d'organisation des femmes doit être intensifié. La collègue *Rose Marquardt* (Union syndicale allemande) a relevé que la propagande ne tient pas toujours suffisamment compte de la psycho-

logie féminine. On peut penser aussi que le recrutement constitue une tâche peut-être trop lourde pour les femmes qui ne sont pas fonctionnaires à temps plein du mouvement syndical. Il conviendrait donc de désigner des fonctionnaires à temps plein spécialement chargées de cette mission. Bien que les militantes bénéficient de l'appui des collègues masculins, cet appui doit être renforcé; les femmes doivent accéder plus largement aux responsabilités syndicales. Les travailleuses répondront mieux à l'appel si elles ont la certitude que les femmes sont plus étroitement associées aux décisions.

Rose Marquardt s'est vivement dressée contre les employeurs qui prétendent qu'aussi longtemps que les femmes bénéficieront d'une protection spéciale il ne sera pas possible de leur accorder les mêmes salaires qu'aux hommes. Mais n'est-ce pas dans l'intérêt de la société tout entière – et partant de l'essor économique – que les femmes remplissent leur mission de mères et d'éducatrices?

La collègue qui représentait les syndicats en exil a esquissé les conséquences de la suppression des mesures particulières de protection dans les pays communistes. L'« égalité » a été poussée à un point tel qu'elle provoque des effets contraires à ceux que l'on en attend dans les pays démocratiques. Les femmes sont astreintes au travail de nuit et au travail par équipes, soumises aux travaux les plus durs (dans le bâtiment par exemple). Seules comptent les normes du plan. Elles doivent être atteintes à tout prix – au prix de la santé des femmes également et des générations futures.

Eira Nordenskjöld, la déléguée de la Suède, d'un pays où nombre des légitimes revendications des femmes sont déjà réalisées, a déclaré que les syndiquées suédoises sont encore loin d'être satisfaites. En particulier, les jeunes gens des deux sexes doivent bénéficier d'une formation professionnelle. Mais comment engager toutes les jeunes filles à saisir les possibilités qui s'offrent? Comment convaincre les parents de la nécessité de faire bénéficier leurs filles d'un apprentissage ou de leur ouvrir l'accès aux études secondaires, voire supérieures? Aujourd'hui encore, trop de jeunes filles ne songent qu'au mariage. Avec charme et humour, notre amie suédoise a rappelé que l'on ne doit pas compter sur la société seulement pour alléger les soucis de la femme qui travaille au dehors. La famille peut y contribuer, elle aussi. On ne voit pas pourquoi le mari et les garçons – et pas seulement les filles – ne prendraient pas en charge certains travaux domestiques. Le spectacle d'un homme qui relave la vaisselle ou d'un adolescent qui fait son lit n'a rien de dégradant.

Aux applaudissements de l'assemblée, *Mathilde Rossi* (centrale italienne CISL) a commenté les sensibles améliorations des salaires féminins enregistrées au cours des dernières années en Italie. Avec un solide bon sens, elle a rappelé que les progrès de demain seront commandés en bonne partie par l'éducation que reçoivent les enfants

d'aujourd'hui. On interdit que les femmes soulèvent des fardeaux de 100 kg, mais on tolère qu'elles portent seules des responsabilités familiales bien plus lourdes. La comparaison boîte, certes, mais l'image dit bien ce qu'elle veut dire.

Thérèse Blanchong (CGT-FO) a montré qu'en France la femme occupe une position privilégiée. Le principe de l'égalité de rémunération (à travail égal) est appliqué. La femme bénéficie de quatre semaines de vacances. Les crèches et garderies d'enfants sont nombreuses. Les femmes enceintes et en couches ont de longs congés. Les possibilités de réintégration sont une réalité. Néanmoins, bien des améliorations sont encore nécessaires. Trop de travailleurs effectuent des heures supplémentaires parce qu'elles sont bien payées; cela démontre que le salaire horaire normal est encore insuffisant. Une forte proportion des salariés âgés – hommes et femmes – affrontent une situation précaire malgré le développement des assurances sociales. Le syndicalisme a encore une grande et belle mission à remplir.

*Les problèmes et les besoins de la femme qui travaille
dans les pays en voie de développement
et les exigences de la solidarité internationale*

Ce problème a été exposé par *Marcelle Dehareng*, secrétaire féminine de la CISL. On trouvera ci-dessous la substance de son exposé:

Dans les pays en voie de développement, les femmes n'exercent une activité hors du ménage que lorsqu'elles y sont contraintes par les circonstances économiques. Très souvent, l'emploi salarié est une nécessité vitale pour la famille. C'est la raison pour laquelle, parmi les femmes salariées, la proportion des mères qui ont de petits enfants est relativement élevée; la raison aussi pour laquelle les femmes acceptent les travaux les plus durs, même s'ils sont interdits par la loi. Très souvent, les distances entre les lieux de domicile et de travail sont extraordinairement longues et constituent une fatigue supplémentaire.

Comme dans les pays industrialisés, la femme qui travaille au dehors doit accomplir certaines tâches domestiques, même si elle vit sous le régime de la tribu ou du clan, ou encore de la famille comportant encore trois ou quatre générations (ce système assure naturellement la garde et l'éducation des enfants). La désertion des campagnes et les migrations vers les villes détruisent progressivement l'organisation ancestrale et la protection qu'elle assurait. Dans les grandes villes d'Afrique, par exemple, les autorités n'ont pas les moyens d'ouvrir des crèches et des garderies d'enfants. La mère n'a pas un revenu suffisant pour engager la jeune fille qui les surveillera pendant son absence. De surcroît, l'équipement rudimentaire du ménage rend pénibles les travaux domestiques.

L'ignorance est l'un des principaux parmi les obstacles qui entravent l'émancipation de la femme et l'amélioration de sa condition. Depuis la libération du joug colonial – c'est du moins ce qui ressort des rapports de l'UNESCO – l'écart entre la formation des hommes et celle des femmes tend à grandir encore, les nouveaux gouvernements réservant leurs maigres ressources à l'instruction et à la formation du sexe mâle. Il est dès lors compréhensible que les jeunes filles et les femmes soient vouées aux travaux les moins qualifiés et les plus mal payés. Les tâches domestiques sont si pénibles et si absorbantes (en liaison avec l'équipement rudimentaire du ménage) que les femmes n'ont généralement pas le temps de participer aux cours organisés – en nombre insuffisant d'ailleurs – pour promouvoir l'éducation des adultes. Nombre de femmes s'efforcent néanmoins, au prix de gros sacrifices, de bénéficier de ces possibilités d'instruction. Mais elles ne sont qu'une poignée au regard de la masse. Quant aux possibilités d'orientation et de formation professionnelles, elles sont pratiquement inexistantes.

Dans la plupart des pays en voie de développement, la loi assure la protection des femmes enceintes ou en couches. Mais en réalité, en Asie, en Amérique du Sud, en Afrique, la plupart de ces dispositions n'existent que sur le papier. Quand elles sont appliquées, les employeurs les tournent en refusant d'engager des femmes ou en les licenciant au moment où elles se marient et où elles risquent de leur imposer des charges. D'autres dispositions légales se sont révélées préjudiciables aux femmes qu'elles visent à protéger; on songe notamment à celles qui interdisent l'emploi au-delà d'une certaine heure. Si nombre de lois protectrices n'existent plus que sur le papier, c'est parce que les gouvernements n'ont pas la possibilité de les faire appliquer (manque de fonctionnaires qualifiés, etc.).

Le recrutement est difficile parce que les organisations syndicales sont faibles – et elles sont faibles parce que le recrutement est insuffisant. Leur faiblesse les empêche à son tour d'exercer une pression suffisante sur les gouvernements. C'est un cercle vicieux. Et pourtant, il est indispensable de mettre les jeunes syndicats en mesure de protéger mieux la femme salariée. C'est d'ailleurs leur devoir. Les femmes sont des travailleurs au même titre que les hommes. Les syndicats doivent s'employer à les organiser et à les former au même titre que la main-d'œuvre masculine. Dans les pays en voie de développement, la CISL a déjà organisé des cours de formation élémentaire destinés aux femmes.

Au cours de la *discussion*, les collègues venant des pays encore déshérités ont complété ce tableau de la situation. Dans de vastes régions, des millions d'hommes vivent encore dans des conditions incompatibles avec les impératifs de la dignité. *Yehudit Simhoni*, déléguée d'Israël, a relevé que le syndicalisme doit se soucier non

seulement des travailleuses organisées, mais de la grande masse des femmes, parmi lesquelles se recruteront d'ailleurs les militantes de demain. *Andrea Florea* (centrale italienne UIL), qui vient d'un pays où un degré d'industrialisation très élevé contraste avec le retard économique de diverses régions, a exprimé l'avis que l'assistance aux pays en voie de développement ne peut être efficace que si tous les hommes et organisations d'un district, d'un village ont la conscience d'une tâche commune et la volonté de la mener à chef ensemble; les syndicats doivent apporter leur pierre à l'édifice commun.

Toutes les collègues qui sont intervenues dans la discussion ont insisté sur le manque d'emplois, de formation scolaire et professionnelle. A leur avis, l'effort éducatif, bien que financé et soutenu de l'extérieur, doit être déployé dans le pays même, avec la collaboration des syndicats.

Les objectifs de l'action syndicale internationale parmi les femmes

Le collègue *Tulatz*, rapporteur, a relevé la nécessité d'ajuster les objectifs aux possibilités. Il a esquissé celles dont dispose la CISL. Sa division féminine doit se borner à promouvoir l'information et les contacts; elle peut conseiller les centrales syndicales, mais elle ne peut pas leur dicter ce qu'elles ont à faire dans les domaines qui figurent à l'ordre du jour de cette réunion.

Le secrétariat féminin ne peut avoir recours qu'indirectement au fonds international de solidarité. Si une centrale affiliée lui soumet un plan pour l'organisation des femmes, le secrétariat peut proposer que le fonds mette à sa disposition certains moyens financiers. En revanche, le secrétariat a la possibilité d'organiser des cours et séminaires régionaux destinés à la formation des femmes.

De surcroît, la CISL peut exercer une influence non négligeable sur la politique et l'activité des organisations internationales: Organisation internationale du travail, UNESCO, Commission de l'ONU pour le statut de la femme, etc. En 1964, la Conférence internationale du travail mettra à son ordre du jour « les problèmes de la femme qui travaille dans un monde en transformation ». Le secrétariat de la CISL et les centrales affiliées doivent coopérer dès maintenant à la préparation de ces importants débats.

Un grand nombre d'organisations féminines collaborent aux travaux et études de l'UNESCO. Les syndicats chrétiens et les communistes sont fortement représentés. Il importe que les délégués des centrales syndicales libres soient plus nombreux que ce n'est encore le cas au sein des commissions nationales de l'UNESCO.

On se demande souvent s'il est vraiment nécessaire d'organiser des cours spécialement destinés aux femmes. Cette nécessité est évidente dans la plupart des pays.

En terminant son intéressant exposé, le collègue Tulatz a comparé la CISL à un convoi composé de navires rapides et de bâtiments lents. Ce sont ces derniers surtout qui déterminent la vitesse du convoi. Le collègue Tulatz a accepté pour étude les suggestions et vœux formulés au cours de la discussion. Ils ont inspiré la résolution finale de la conférence.

La critique

Au cours de la discussion, la collègue *Maria Weber* (officier de pont de l'un des navires les plus rapides et les plus puissants du convoi: l'Union syndicale allemande) a fait une intervention très remarquée. Le travail de la femme ayant pris dans le monde entier l'extension que l'on sait, la CISL doit en tirer les conséquences et intensifier son travail parmi les femmes. Les syndicats doivent tenir mieux compte de leurs effectifs féminins. Les femmes ne sont pas suffisamment représentées au sein des divers organes de la CISL, de son Comité exécutif notamment. (La même remarque vaut pour les fédérations affiliées.) La CISL doit à tout le moins offrir aux femmes les mêmes possibilités de collaborer que les autres organisations internationales. Le secrétariat féminin de la CISL doit être développé. Maria Weber a relevé que les avis des participantes ont divergé sur des points essentiels, de sorte que d'autres échanges de vues sont encore nécessaires. Le séminaire CISL de Gmund (qui a eu lieu dans l'intervalle) permettra de mieux confronter les positions. Nous devons tous marcher au même but, mais selon des voies qui peuvent être différentes. Dans tous les cas, les femmes organisées au sein de la CISL doivent être représentées de manière appropriée au sein de ses organes.

Dans sa réponse, le collègue Tulatz a relevé que la représentation des femmes au sein du Comité exécutif de la CISL est une question statutaire. Il a admis que les centrales nationales qui disposent de plus d'un siège pourraient faire appel à une femme. Une révision des statuts ne paraît guère possible parce qu'un système de représentation par groupes (femmes, fonctionnaires, employés, jeunes gens) ne semble pas souhaitable.

Après avoir entendu un rapport sur l'action conduite par la CISL parmi la jeunesse et un exposé du collègue Proksch, ministre des Affaires sociales, sur la situation sociale en Autriche, l'assemblée a voté à l'unanimité la résolution rédigée par le bureau. On la trouvera ci-dessous.

A l'issue de cette fructueuse rencontre, Rosa Weber a incité toutes les participantes à poursuivre, conscientes de leurs belles mais lourdes responsabilités, leur effort pour renforcer la participation des femmes à l'action syndicale, pour promouvoir leur émancipation et l'amélioration de leur condition, dans tous les domaines de la vie du travail et dans tous les pays.

Déclaration

Le Comité consultatif CISL/SPI pour les questions de la femme au travail, élargi par la présence de représentantes des organisations affiliées à la CISL et des Secrétariats professionnels internationaux d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, a examiné de manière approfondie, lors de sa 8e réunion, tenue à Vienne du 29 avril au 3 mai 1963, les conditions économiques et sociales des femmes qui travaillent dans de nombreux pays.

Le comité a constaté que, dans les pays industrialisés aussi bien que dans les pays en voie de développement, les femmes qui travaillent ont à faire face à de graves problèmes; ils découlent aussi bien du grand nombre de discriminations dont elles sont l'objet que de leurs tâches et responsabilités conjointes de salariées, de mères et de ménagères.

Même dans les pays économiquement, socialement et politiquement très avancés, et malgré les grands progrès réalisés dans nombre d'entre eux, les femmes qui travaillent subissent encore nombre de discriminations. Le principe de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale n'est pas encore généralement appliqué; l'accès à certaines professions et à certains emplois est fermé ou rendu difficile; la formation professionnelle et les possibilités d'accès à cette formation sont plus restreintes pour les femmes que pour les hommes. D'autre part, les mesures qui rendraient moins lourd pour la femme le triple fardeau du travail, du ménage et de la famille sont encore insuffisantes.

Dans les pays en voie de développement, bien que les problèmes auxquels les femmes qui travaillent ont à faire face soient assez sensiblement les mêmes que dans les pays industrialisés, ils sont aggravés par le chômage et le niveau extrêmement bas des salaires et des conditions de vie. Cet état de choses impose à la femme qui travaille des charges particulièrement lourdes. Ces hypothèques sont encore aggravées par l'analphabétisme (beaucoup plus répandu parmi les femmes que parmi les hommes parce que les occasions de s'instruire, même au niveau le plus élémentaire, sont souvent beaucoup plus restreintes pour les filles que pour les garçons) comme aussi par l'absence d'une formation et d'une orientation professionnelles ou par leur insuffisance.

Le comité espère que le mouvement syndical libre persévétera dans ses efforts pour améliorer la condition de la femme qui travaille, pour la libérer des limitations qui lui sont imposées par les discriminations et les traditions et pour qu'elle soit traitée sur le même pied que l'homme en ce qui concerne l'éducation générale, la formation professionnelle, l'emploi et les chances de promotion.

Les délibérations du comité ont fait ressortir que dans les domaines ci-après la condition de la femme qui travaille est loin d'être satisfaisante et que la nécessité d'éliminer les obstacles au progrès et à l'égalité est des plus urgentes.

1. Le principe de l'égalité d'accès aux emplois et professions, internationalement reconnu par la convention No 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi, devrait être ratifié et appliqué dans tous les pays.
2. Comme condition préalable à l'égalité d'accès aux emplois et professions, et afin de permettre aux femmes de participer pleinement à la vie sociale, politique et culturelle de leurs pays respectifs, il est indispensable de faciliter leur accès, sur le même pied que les hommes, à l'éducation générale et à la formation professionnelle. Tous les efforts devraient être faits pour surmonter les préjugés et traditions qui empêchent les femmes et les jeunes filles de recevoir une formation générale et appropriée. L'établissement d'or-

ganismes adéquats d'orientation professionnelle revêt aussi une grande importance; il en va de même des mesures visant à donner une formation professionnelle appropriée aux femmes qui reprennent le travail après l'avoir interrompu pour élever leurs enfants.

3. A côté de clauses égales de formation, les femmes doivent avoir des chances égales de promotion pour accéder aux emplois plus qualifiés et mieux payés. L'application du principe de l'égalité des salaires restera incomplète tant que les femmes demeureront confinées dans des emplois à bas salaire.
4. Le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale a été internationalement reconnu par la convention No 100 de l'OIT; elle devrait être ratifiée dans tous les pays. Ce principe devrait être appliqué intégralement. Toute tentative en vue de s'y soustraire devrait faire l'objet de sanctions. Les syndicats en particulier devraient mettre tout en œuvre pour que ce principe soit inclus dans toutes les conventions collectives.
5. Alors qu'il est généralement reconnu – comme le prouve l'inscription de ce principe dans plusieurs conventions de l'OIT – que les femmes qui travaillent ont besoin d'une protection spéciale, particulièrement en tant que mères et futures mères, il faut souligner que ce genre de protection ne devrait pas être considéré comme un privilège de la femme qui travaille, mais comme un devoir de la société et qu'il ne devrait pas servir de prétexte pour refuser à la femme qui travaille un salaire égal et des droits égaux.
6. C'est dans le cadre de la protection sociale que tous les efforts devraient être faits pour aider la femme qui travaille à concilier sans surmenage ses tâches de mère et de ménagère et ses obligations de salariée. Les diverses possibilités et facilités qui pourraient être offertes dans ce domaine aux femmes qui travaillent devraient être soigneusement étudiées, expérimentées et adaptées aux conditions nationales ou locales.

Pour atteindre tous ces buts, conditions préalables et indispensables du progrès social, tous les syndicats libres, des organisations internationales aux sections locales, devraient faire preuve de la plus large compréhension des problèmes précités et ne rien négliger pour promouvoir leur solution.

Le comité n'ignore pas que des progrès décisifs ne pourront être accomplis que si les femmes comprennent qu'elles ont besoin des organisations syndicales; mais il faut aussi que ces dernières prennent les mesures appropriées pour encourager les femmes à participer plus largement à leurs activités.

C'est le devoir du Comité CISL/SPI pour les questions de la femme au travail d'aider toutes les syndicalistes du monde libre à atteindre leurs objectifs. Cette aide ne pourra être efficace que si le comité est pleinement informé de ce qui se passe dans les pays membres.

Le comité apprécie pleinement les efforts faits par la CISL en faveur des femmes qui travaillent, surtout en ce qui concerne la formation syndicale. Le comité souligne la nécessité de poursuivre et d'intensifier ces efforts au niveau régional.

Le Comité des femmes est l'instrument le plus efficace dont disposent les femmes syndiquées pour exprimer leur opinion au niveau international. Bien que le Comité des femmes ne soit qu'un organe consultatif du Comité exécutif de la CISL, il apparaît cependant nécessaire d'éclairer mieux son activité et son importance.

La 8e réunion de Vienne du Comité CISL/SPI pour les questions de la femme au travail invite le Comité exécutif de la CISL à examiner ce vœu, en prévision du thème « La femme qui travaille dans un monde en transformation », inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1964.

La paix et la prospérité sont indivisibles

Par *U. Thant*, secrétaire général des Nations Unies

Dans ce monde à la recherche d'une nouvelle civilisation humaine et fraternelle, il est nécessaire de faire entendre les appels à la sagesse des nations, d'où qu'ils viennent. L'évocation saisissante de l'histoire des quarante derniers siècles par le vaillant secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, jalonnés de conflits innombrables et meurtriers, au dîner offert par l'Association américaine pour les Nations Unies, avec ses suggestions pour résoudre globalement les problèmes et les conflits qui agitent le monde, ne concernent pas uniquement les hommes de bonne volonté d'Amérique, mais l'ensemble des peuples. C'est pourquoi nous reproduisons intégralement ce magnifique plaidoyer pour la collaboration internationale, basée sur la tolérance, le respect mutuel et le souci de construire des barrages solides contre la folie destructive qui continue à menacer non seulement la paix universelle, mais l'existence même du genre humain.

Réd.

Je voudrais féliciter d'abord l'Association américaine pour les Nations Unies à l'occasion de son quarantième anniversaire, ce qui nous reporte, par-delà les quatre dernières décennies, aux premiers temps de la Société des nations. Quand les Nations Unies ont célébré cette année leur dix-huitième anniversaire, beaucoup de personnes ont remarqué que l'organisation a mieux résisté que son aînée aux épreuves et aux tribulations de notre temps, infiniment plus complexes pourtant que celles qui ont amené la chute de la Société des nations. Plusieurs d'entre vous ont sans doute assisté à la séance du vendredi 4 octobre où l'empereur d'Ethiopie, venu à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, a déclaré (je cite ses propres paroles) : « Il y a vingt-sept ans, en ma qualité d'empereur d'Ethiopie, je montais à la tribune de la Société des nations à Genève et j'en appelais à elle pour qu'elle intervienne et protège mon peuple sans défense, menacé de destruction par l'envahisseur fasciste. Je parlais alors à la conscience de l'humanité, mais je parlais aussi en son nom. Mes paroles n'ont pas été entendues, mais l'histoire prouve que l'avertissement que je lançais en 1936 était fondé... Quand je suis monté à la tribune à Genève en 1936, c'était la première fois qu'un chef d'Etat prenait la parole à la Société des nations. Je ne suis pas le premier et ne serai pas le dernier chef d'Etat à prendre la parole aux Nations Unies, mais je suis le seul homme à avoir pris